



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-124

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

/

R06-2021-10-15-00001 - Arrêté n°2021-SG-1900 portant règlement du Budget Primitif 2021 de la commune de Pamandzi (4 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2021-10-15-00001

Arrêté n°2021-SG-1900 portant règlement du
Budget Primitif 2021 de la commune de
Pamandzi

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2021 - SG - 1900 du 15 octobre 2021
portant règlement du budget primitif 2021 de la commune de Pamandzi**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-5 ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'avis n° B 21-029 rendu le 5 octobre 2021 par la Chambre régionale des comptes de Mayotte constatant que la commune de Pamandzi n'a pas délibéré dans le délai d'un mois prescrit par l'article L. 1612-5 du CGCT et que les mesures de redressement prises par le conseil municipal sont insuffisantes ;

CONSIDÉRANT que, conformément au dit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2021 de la commune de Pamandzi, en apportant au budget voté les modifications telles que décrites dans l'avis n°B 21-24 du 11 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la publication de la note d'information du 23 juillet 2021 relative à la répartition au titre de l'exercice 2021 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à destination de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna ;

CONSIDÉRANT que la commune a aggravé de 41 000€ le déficit de la section fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pamandzi a maintenu les taux de fiscalité 2020, et portant ainsi à 2 964 564€ le montant prévisionnel des contributions directes pour l'année 2021 :

Taxes	Taux 2020	Bases notifiées	Bases effectives	Taux proposé par la Préfecture	Produit escompté
TAXE FONCIERE BATI	12,56 %	4 486 000,00 €	4 486 000,00 €	12,56 %	563 441,60 €
TAXE FONCIERE NON BATI	7,26 %	806 700,00 €	806 700,00 €	7,26 %	58 566,42 €
Produit attendu					622 008,02 €
RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021					2 342 556,00 €
Produits avec les taux proposés					2 964 564,02 €

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le budget primitif 2021 de la commune de Pamandzi est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros
011		Charges à caractère général	1 279 000	13		Atténuations de charges	500 000
012		Dépenses de personnel	8 119 887	70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	143 028
014		Atténuations de produits	214 000	73		Impôts et taxes	6 337 839
65		Autres charges de gestion courante	1 110 767	74		Dotations et participations	3 689 684
				75		Autres produits de gestion courante	58 239
		Total des dépenses de gestion courante	10 723 654			Total des recettes de gestion courante	10 728 790
66		Charges financières (sauf ICNE 6611)	15 450	76		Produits financiers	0
67		Charges exceptionnelles	149 434	77		Produits exceptionnels	50 000
022		Dépenses imprévues	67 423	78		Reprises sur provisions	0
		Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 955 961			Total des recettes réelles de fonctionnement	10 778 790
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 372	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
		Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	163 372			Total des recettes d'ordre de la section de fonctionnement	0
		TOTAL	11 119 333			TOTAL	10 778 790
D 002		Résultat reporté ou anticipé	1 756 846	R 002		Résultat reporté ou anticipé	0
		Total des dépenses de fonctionnement	12 876 179			Total des recettes de fonctionnement	10 778 790
Equilibre de la section de fonctionnement							-2 097 389

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	8 685 335
			16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	192 633	23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	6 479 381			
	Total des dépenses d'équipement	6 672 014		Total des recettes d'équipement	8 685 335
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	320 000
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
16	Emprunts et dettes assimilées	135 416			
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produits des cessions d'immo.	0
	Total des dépenses financières	135 416		Total des recettes financières	320 000
	Total des opérations pour compte de tiers	0		Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 807 430		Total des recettes réelles d'investissement	9 005 335
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 372
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	163 372
	TOTAL	6 807 430		TOTAL	9 168 707
D 001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	192 633
	Total des dépenses d'investissement cumulées	6 807 430		Total des recettes d'investissement cumulées	9 361 340
Equilibre de la section d'investissement					2 553 910

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et Monsieur le Maire de la commune de Pamandzi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Pamandzi
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte.

**Le préfet,
délégué du Gouvernement**

**Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**

Claude VO-DINH



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.